

## RÉGLEMENTATION THERMIQUE DE GUADELOUPE (RTG2020) : EN ROUTE VERS L'EXCELLENCE ÉNERGÉTIQUE

Le DPEG s'inscrit dans un dispositif plus large : la RTG 2020 qui réglemente également les constructions neuves.

Avec la RTG2020, la Région Guadeloupe s'est dotée d'un ensemble réglementaire ambitieux pour faire de notre île un territoire plus performant, et même exemplaire, du point de vue de ses consommations énergétiques. Et ça, c'est l'affaire de tous !

### TOUS CONCERNÉS !

En Guadeloupe, le climat et les modes de vie sont très différents de ceux de l'Hexagone. Il est donc logique d'y adapter les dispositions nationales en faveur de l'efficacité énergétique ! La Région Guadeloupe a ainsi mis en place une réglementation thermique spécifique.

### L'OBJECTIF : AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS POUR FAIRE BAISSER LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Ce dispositif met en place de nouvelles règles et mesures pour les constructions et les équipements. Il impose aussi de faire établir un Diagnostic de performance énergétique Guadeloupe (DPEG) lors de la construction, de la vente ou de la mise en location d'un bien immobilier.

### LES OBJECTIFS DE LA RTG POUR LA CONSTRUCTION NEUVE

- Des bâtiments suffisamment confortables pour éviter le recours systématique à la climatisation
- Si la climatisation est nécessaire, en limiter les besoins énergétiques, pour consommer le moins possible,
- Favoriser la production d'eau chaude à partir d'énergies renouvelables,
- Optimiser les besoins en éclairage artificiel.

Conjuguons nos efforts pour que notre Guadeloupe atteigne l'excellence énergétique !

### INFORMATIONS UTILES

Vous trouverez sur le site [www.guadeloupe-energie.gp](http://www.guadeloupe-energie.gp) :

#### POUR TOUS

- la liste des diagnostiqueurs habilités à délivrer des DPEG
- la délibération relative au DPEG

#### POUR LES PROFESSIONNELS

- l'accès à la plateforme de Calcul RTG2020/DPEG
- le guide d'utilisation de la plateforme de calcul RTG2020/DPEG
- les modalités de certification des diagnostiqueurs appliquant la RTG 2020.

#### CONTACT

Région Guadeloupe  
Rue Paul Lacave – Petit-Paris  
97 109 Basse-Terre cedex  
Tél. : 05 90 80 40 40  
<http://www.cr-guadeloupe.fr>



[www.guadeloupe-energie.gp](http://www.guadeloupe-energie.gp)



Diagnostic Performance  
Énergétique  
Guadeloupe 2020'

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE GUADELOUPE (DPEG)

Faites évaluer  
la performance  
énergétique  
de votre logement !



## QU'EST-CE QUE LE DPEG ?

Le diagnostic de performance énergétique Guadeloupe (DPEG) est un certificat qui renseigne sur l'efficacité énergétique d'un bâtiment ou d'un logement climatisé.

Il attribue au bâtiment une « étiquette énergie » en fonction du niveau de consommation d'électricité lié à la climatisation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage.

## À QUOI SERT-IL ?

Grâce au DPEG, propriétaires et locataires peuvent évaluer l'impact de leur habitation sur l'environnement et se faire une idée des dépenses énergétiques qui les attendent.

## QUI EST CONCERNÉ ?

Pour les logements neufs soumis à la RTG 2020, le DPEG est obligatoire, que le logement soit climatisé ou non. Il doit être édité avant le début des travaux.

Pour les logements existants, le DPEG n'est pas obligatoire. Mais attention : il le devient pour tout acte de vente ou de location d'un logement climatisé.

## OBLIGATION D'AFFICHAGE

L'étiquette énergie du DPEG doit être publiée lors de toute publicité de type vente ou location.

## OBLIGATION DE TRANSMISSION

Le certificat DPEG complet (3 feuillets) doit être transmis à l'acheteur ou au locataire avant toute transaction de type vente ou location.

## QUI PEUT ÉTABLIR LE DPEG ?

**Logements neufs :** le DPEG est édité lors du calcul RTG 2020. Aucun agrément n'est requis, mais il est conseillé aux maîtres d'ouvrage de confier cette mission à un professionnel (bureau d'études compétent en thermique).

**Logements existants :** le propriétaire doit obligatoirement missionner un diagnostiqueur DPEG certifié par la région Guadeloupe. La liste des professionnels certifiés est disponible sur [www.guadeloupe-energie.gp](http://www.guadeloupe-energie.gp).

## QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DU DPEG ?

Type	Construction Neuve	Bâtiment existant
Durée	3 ans	10 ans

## LE DPEG EN DÉTAILS

**L'étiquette énergie** (données générales du logement et le détail du bilan énergétique)

**Comment lire cette page :** l'étiquette énergie est l'information principale. Elle permet d'évaluer la performance sur une échelle de A (très performant) à G (peu performant). Les autres champs sont donnés à titre d'information.

Critère	Score	Commentaires	
FACTURE D'ENERGIE	☆☆☆☆	Le niveau de consommation globale est très bas. Les équipements sont performants. Le logement est très performant.	
CONFORT	★☆☆☆☆	Le confort est satisfaisant. Les équipements sont performants. Le logement est performant.	
SITE	★★★★★	Le site est très performant. Le logement est très performant.	
ENVELOPPE DU BATIMENT	Façades	★★☆☆☆	Le niveau de performance est satisfaisant. Le logement est performant.
	Toiture	★★☆☆☆	Le niveau de performance est satisfaisant. Le logement est performant.
	Baies	★★★★★	Le niveau de performance est très satisfaisant. Le logement est très performant.
EQUIPEMENTS TECHNIQUES	Climatisation	★★★★☆	Le niveau de performance est satisfaisant. Le logement est performant.
	Eau Chaude Sanitaire	★★☆☆☆	Le niveau de performance est satisfaisant. Le logement est performant.
	Panneaux photovoltaïques	☆☆☆☆☆	Le niveau de performance est satisfaisant. Le logement est performant.

**Une évaluation** de la performance du logement sur différents critères (confort, enveloppe, équipements...).

**Cette évaluation est purement informative et renseigne sur les points forts et faibles du logement.**

**Comment lire cette page :** chaque critère est évalué par un score entre 1 étoile (peu performant) à 5 étoiles (très performant). Sur ce même critère, le rang permet de se comparer aux autres logements guadeloupéens diagnostiqués (le N°1 est le plus performant).

## Les recommandations

du diagnostiqueur pour améliorer la performance du logement

NB : Le DPEG s'applique également aux bureaux, commerces, bâtiments publics, hôtels, bâtiments d'enseignement, bâtiments de santé, avec des conditions spécifiées dans la délibération DPEG.